



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GOBELINS
- PARIS -

le cnam

**CONVENTION CADRE RELATIVE À L'ORGANISATION DES
FORMATIONS CONDUISANT À LA DÉLIVRANCE DU DIPLÔME
NATIONAL DES MÉTIERS D'ART ET DU DESIGN**

Entre :

Le conservatoire national des arts et métiers

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
ayant le statut de grand établissement,
situé 292 rue Saint Martin – 75003 Paris
représenté par Bénédicte Fauvarque-Cosson, administratrice générale

Ci-après dénommé « Le Cnam »,

L'académie de Paris

située 12 boulevard d'Indochine – 75019 Paris
représentée par Christophe Kerrero, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de
l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris

Ci-après dénommé « le rectorat »,

Les établissements publics locaux d'enseignement situés dans l'académie de Paris :

- École Nationale Supérieure des Arts Appliqués et des Métiers d'Art (ENSAAMA), située 63 rue Olivier de Serres – 75015 Paris, représenté par Eric Chenal, directeur
- Ecole Boulle, située 9-21 rue Pierre Bourdan – 75012 Paris, représenté par Laurent Scordino, proviseur
- Ecole supérieure des arts appliqués Duperré, située 11 rue Dupetit Thouars – 75003 Paris, représenté par Alain Soreil, proviseur
- Ecole Estienne, située 18 boulevard Auguste-Blanqui - 75013 Paris, représenté par Mariette Dupont, proviseure
- Lycée Auguste Renoir, situé 24 rue Ganneron – 75018 Paris, représenté par Patrick Grohan, proviseur
- Lycée Diderot, situé 61 Rue David d'Angers - 75019 Paris, représenté par Nathalie Dupain, proviseure
- Lycée Hector Guimard, situé 19 rue Curial – 75019 Paris, représenté par Marie-Laure Bérenguier, proviseure
- Lycée Lucas de Nehou, situé 4 rue des Feuillantines - 75005 Paris, représenté par Mainouma Traoré, proviseure
- Lycée Maximilien Vox, situé 5 rue Maximilien Vox – 75006 Paris, représenté par Valérie Constantin, proviseure
- Lycée Paul Poiret, 19 rue des Taillandiers – 75011 Paris, représenté par Sylvie Cohen, proviseure

autorisés par leur conseil d'administration,

Les établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat situés dans l'académie de Paris :

- L'Institut Sainte Geneviève, située 64 rue d'Assas – 75006 Paris, représenté par Sylvain Rydzik, chef d'établissement
- Lycée l'initiative, situé 24 rue Bouret – 75019 Paris, représenté par Christophe Gauthier Bernard, chef d'établissement

et

GOBELINS – CCI Paris Ile-de-France

Établissement d'enseignement supérieur consulaire

inscrit au RCS de Paris sous le n°890 030 497

dont le siège social est situé 73 boulevard Saint Marcel – 75013 Paris

représenté par Erik Anspach, directeur général

Ci-après désignés « les établissements »,

Ensemble dénommées « les Parties »

Vu:

- le code de l'éducation, notamment ses articles D. 642-34 à D. 642-54 ;
- le décret n° 2018-367 du 18 mai 2018 portant règlement général du diplôme national des métiers d'art et du design ;
- l'arrêté du 18 mai 2018 modifié relatif au diplôme national des métiers d'art et du design ;
- le décret n° 2022-1376 du 28 octobre 2022 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au diplôme national des métiers d'art et du design ;
- l'arrêté du 21 novembre 2019 portant autorisation d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design.

Considérant :

- la mise en œuvre de la formation au DN MADE dans les conditions décrites par la réglementation susvisée ;
- la responsabilité du Cnam dans le suivi et la validation de cette formation, impliquant la participation d'enseignants du Cnam ou agréés par le Cnam dans la formation ;
- la présidence par le Cnam de la commission pédagogique réunie en son ordinaire ou en jury d'attribution du diplôme ;
- les conditions de délivrance du diplôme par le recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris, après délibération du jury

Les Parties sont convenues des dispositions suivantes :

Titre 1 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Article 1.1 - Les principes généraux du partenariat (engagements respectifs des parties)

Dans le respect des dispositions réglementant le diplôme, les parties conviennent de mettre en place une coopération pédagogique pour la définition du projet pédagogique, le fonctionnement de la commission, les enseignements en relation avec la recherche, le contrôle des connaissances et des compétences et l'évaluation de la formation.

Article 1.2 – Les formations des établissements, concernées par le partenariat

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, a autorisé les formations suivantes à préparer le diplôme national des métiers d'art et du design, pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2019 :

- Lycées publics de l'académie de Paris :
 - ENSAAMA : Espace, Evénement, Graphisme, Numérique, Matériaux, Objet, Ornement, Spectacle ;
 - ESAA Boule : Espace, Evénement, Objet ;
 - ESAA Duperré : Espace, Graphisme, Matériaux, Mode ;
 - ESAIG Estienne : Animation, Graphisme, Livre, Numérique ;
 - Lycée Auguste Renoir : Graphisme, Objet ;
 - Lycée Diderot : Objet ;
 - Lycée Hector Guimard : Espace ;
 - Lycée Lucas de Nehou : Matériaux ;
 - Lycée Maximilien Vox : Evénement ;
 - Lycée Paul Poiret : Spectacle ;
- Lycées privés sous contrat de l'Etat situés dans l'académie de Paris :
 - Institut Sainte Geneviève : Animation, Objet ;
 - Lycée l'initiative : Graphisme ;
- Établissement d'enseignement supérieur consulaire :
 - GOBELINS Paris – CCI Paris Ile-de-France : Graphisme.

Au terme de ce délai, le recteur de région académique peut renouveler leurs autorisations d'ouverture pour 6 ans maximum, en application de l'article D. 642-40.

Article 1.3 - Les enseignements

Le référentiel de formation qui conduit à la délivrance du diplôme national des métiers d'art et du design prévoit la participation à la formation des enseignants du Cnam, ou par des personnes proposées par celle-ci ou pour la désignation desquelles il a donné son accord.

Article 1.4 - Composition et fonctions de la commission pédagogique placée auprès du chef d'établissement

La commission pédagogique prévue à l'article D.642-48 du code de l'éducation se prononce sur l'organisation de la formation et les modalités d'évaluation des étudiants. Les membres de cette commission se réunissent en jury, conformément à l'article D.642-52 du code de l'éducation, afin de valider les unités d'enseignement, les stages et les résultats de chaque semestre des étudiants. Les

décisions relatives au passage des étudiants dans l'année supérieure, au redoublement et aux dispenses de scolarité, de stage ou d'épreuves lui sont soumises pour avis.

Les Parties conviennent de proposer au recteur de région académique les membres composant la commission pédagogique de leur établissement, le recteur procédant à leur désignation, conformément à l'article D.642-48 du code de l'éducation.

Dans chaque établissement est établie une commission pédagogique par mention, qui est composée de la manière suivante :

- des enseignants-chercheurs exerçant leurs fonctions au Cnam, dont l'un sera désigné président de commission par le recteur conformément au dernier alinéa de l'article D.642-48 du code de l'éducation ;
- l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de spécialité «Design et métiers d'art » ;
- des enseignants de la formation proposés par le chef d'établissement et l'inspecteur d'académie ;
- d'au moins un étudiant de la formation. Cet étudiant est proposé par le chef d'établissement ;
- d'un designer et d'un professionnel des métiers d'art partenaires des formations dispensées dans l'établissement, en exercice depuis au moins 3 ans ;
- du chef d'établissement où sont dispensées les formations.

Article 1.5 - Accès des étudiants aux services du Cnam

Les étudiants préparant le DN MADE régulièrement inscrits dans les établissements partenaires peuvent bénéficier, sans versement de droits spécifiques auprès du Cnam, de :

- la possibilité de suivre les cycles de conférences sur invitation des enseignants du Cnam ;
- la visite du musée des arts et métiers.

Article 1.6 – Suivi et coordination du partenariat pour le Cnam

Le suivi et la coordination du partenariat sont assurés par Pierre Lévy, professeur du Cnam, titulaire de la chaire de design Jean Prouvé.

Article 1.7 - Échanges et mutualisations pédagogiques

1.7.1- Le Cnam et les établissements prévoient des échanges pédagogiques et de recherche ponctuels entre les enseignants chercheurs et les enseignants sur la base des compétences et des spécialités respectives des uns et des autres (workshops, conférences, colloques, etc), selon un programme d'actions précisé dans l'avenant annuel de chaque établissement.

1.7.2- Le Cnam et les établissements prévoient d'examiner des possibilités d'échanges techniques au regard des plateformes technologiques de chaque formation pouvant servir à des projets spécifiques (maquettage numérique, prototypage).

1.7.3 Selon la nature des projets, les enseignants des établissements et les enseignants du Cnam pourront ponctuellement participer et/ou animer des modules de formation dans l'établissement partenaire auprès des étudiants des formations en design et métiers d'art et des étudiants suivant les formations du Cnam. Les conditions de participation seront précisées dans les avenants des différents établissements à la présente convention, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 1.8 - Régime disciplinaire

Les étudiants sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'inscription ou du Cnam lorsque des activités sont prévues dans ses locaux.

Titre 2 - PILOTAGE DU PARTENARIAT

Article 2.1 - Modalités financières

Le présent partenariat n'implique aucun engagement financier de la part de chacune des Parties et ne donnera lieu à aucune facturation entre les partenaires pour ce qui relève de l'accompagnement pédagogique. Les enseignants du Cnam sont rémunérés directement par les établissements. Dans le cadre de projets spécifiques des conditions matérielles et financières peuvent être précisées dans les avenants annuels.

Article 2.2 - Rappel des principes généraux de financement du partenariat

La formation au DN MADE organisée dans les établissements fait l'objet d'un financement de l'Etat et des collectivités territoriales de rattachement conformément à leurs compétences respectives.

Article 2.3 - Modalités de prise en charge des enseignants et enseignants-chercheurs du Cnam

Les enseignants du Cnam ou agréés par le Cnam interviennent dans le cadre de la dotation horaire globale au tarif de rémunération en vigueur dans les établissements. Ils effectuent une demande d'autorisation de cumul d'activité conformément au décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités.

Article 2.4 : Création d'un comité de pilotage du partenariat

Il est créé un comité de pilotage du partenariat :

- la présidence est assurée conjointement par l'administratrice générale du Cnam ou son représentant et le recteur ou son représentant ;
- la vice-présidence est assurée par un représentant des chefs d'établissement signataires de la présente convention ;

Les membres du comité de pilotage sont des représentants des lycées publics et privés de l'académie de Paris et de Gobelins Paris – CCI Paris Ile-de-France.

Le comité de pilotage connaît notamment des questions relatives à l'organisation pédagogique retenue et à son évolution ainsi qu'aux relations entre les Parties à la présente convention. Le comité de pilotage procède également à l'évaluation annuelle du partenariat. Il se réunit au moins une fois par année civile, à l'initiative de l'un de ses présidents, qui en fixe l'ordre du jour après avoir au préalable consulté chacune des entités participantes sur son contenu. A la demande d'au moins 50% des membres, un comité de pilotage extraordinaire est réuni.

Titre 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 3.1 – Entrée en vigueur, durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente. A son terme, elle pourra être renouvelée tous les 6 ans, en cas d'accord par les Parties, par convention signée par elles six mois avant le terme de la présente convention, et sous réserve de l'autorisation d'ouverture des formations préparant au DNMADE de chaque établissement par le recteur de région académique.

Article 3.2 - Modification

La présente convention peut être modifiée, par voie d'avenant, signé par toutes les Parties, sur proposition d'une des parties 6 mois avant la fin de la convention.

Article 3.3 - Dénonciation de la convention

La convention peut être dénoncée par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'autre partie avant le 30 mars de chaque année. Cette dénonciation prend effet à compter de la date de rentrée universitaire qui suit la dénonciation. Dans ce cas, les Parties s'engagent cependant à prendre toutes dispositions pour que les étudiants ne soient pas lésés. Notamment, la dénonciation prend effet au terme de la session des examens qui sanctionnent l'année universitaire en cours, après réunion du ou des jurys correspondants, et les Parties doivent permettre aux étudiants engagés dans le cursus d'accéder au diplôme.

Article 3.4 - Règlement amiable

En cas de difficultés liées à l'exécution, l'interprétation et la dénonciation de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le différend aux autres Parties par courrier recommandé avec accusé de réception. Les Parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à résoudre le différend par voie de règlement amiable.

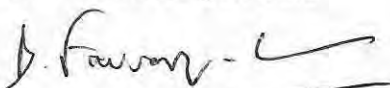
Article 3.5 - Litige

En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris en quinze (15) exemplaires, le 14 septembre 2023

Pour le Cnam

L'administratrice générale



Bénédicte Fauvarque-Cosson

Pour l'académie de Paris

Le recteur de région académique

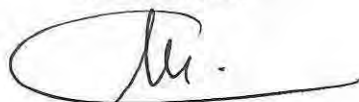


Christophe Kerrero

Pour Les lycées publics de l'académie de Paris :

ENSAAMA

Le directeur



Eric Chenal

ESAA Boule

Le proviseur



Laurent Scordino

ESAA Duperré

Le proviseur



Alain Soreil

ESAIG Estienne

La proviseure



Mariette Dupont

Lycée Auguste Renoir

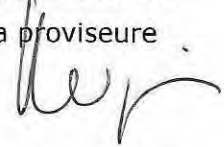
Le proviseur



Patrick Grohan

Lycée Diderot

La proviseure



Nathalie Dupain

Lycée Hector Guimard

La proviseure



Marie-Laure Bérenguier

Lycée Lucas de Nehou

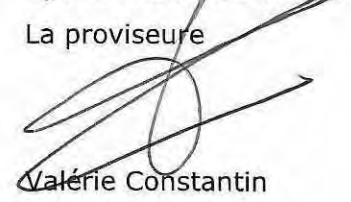
La proviseure



Maimouna Traoré

Lycée Maximilien Vox

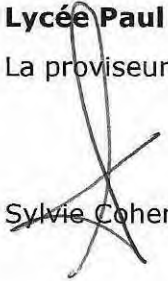
La proviseure



Valérie Constantin

Lycée Paul Poiret

La proviseure

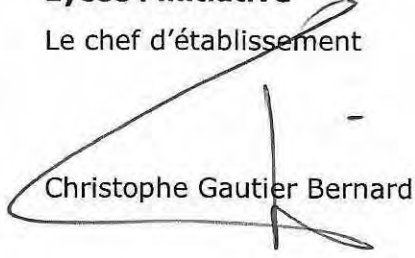


Sylvie Cohen

Pour les lycées privés sous contrat avec l'Etat dans l'académie de Paris :

Lycée l'initiative

Le chef d'établissement



Christophe Gautier Bernard

L'institut Sainte Geneviève

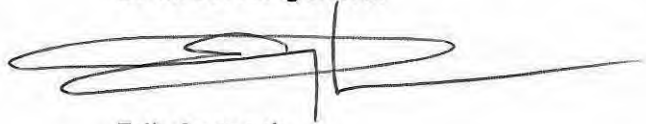
Le chef d'établissement



Sylvain Rydzik

Pour Gobelins Paris – CCI Paris Ile-de-France

Le directeur général



Erik Anspach